

1. Qu'est-ce que c'est ?

L'alcool est composé d'une substance, « l'éthanol », elle est psychoactive, c'est-à-dire qu'elle modifie l'activité mentale, les sensations, le comportement.

Le degré alcoolique d'une boisson est le pourcentage d'alcool pur en volume. Par exemple, 1 litre de vin à 12° contient 12 % d'alcool pur, soit 120 ml.

Malgré une diminution de la consommation d'alcool depuis les années 60, la France reste l'un des pays les plus consommateurs au monde. Chaque année plus de 40 000 décès sont provoqués directement ou indirectement par l'alcool.

Au niveau national, 1 français sur 10 consomme quotidiennement de l'alcool. Au travail, une consommation d'alcool peut aggraver les risques professionnels, c'est pourquoi des démarches collectives et préventives sont de plus en plus souvent mises en place sur les lieux de travail.

2. Point réglementaire

Le Code de la route, fixe le taux d'alcoolémie maximum à 0,5 g/l de sang soit 0,25 mg/l d'air.

L'alcool au travail est encadré par les articles R. 4228-20 et R. 4228-21 :

- L'article R. 4228-20 du Code du travail mentionne les alcools autorisés sur le lieu de travail. Il s'agit de la bière, du vin, du cidre et du poiré,
- Le décret du 3 juillet 2014 permet à l'employeur par l'intermédiaire du règlement intérieur ou d'une note de service, de limiter voire d'interdire toute consommation d'alcool sur le lieu de travail,
- L'article R. 4228-21 du Code du travail stipule qu'une personne en état d'ivresse ne peut pas accéder à son lieu de travail. Dans ce cas, l'autorité territoriale peut prendre des mesures pour sanctionner l'agent, voire même le licencier,
- L'alcoolisme d'un agent ou d'un employé ne peut pas être un motif de licenciement.

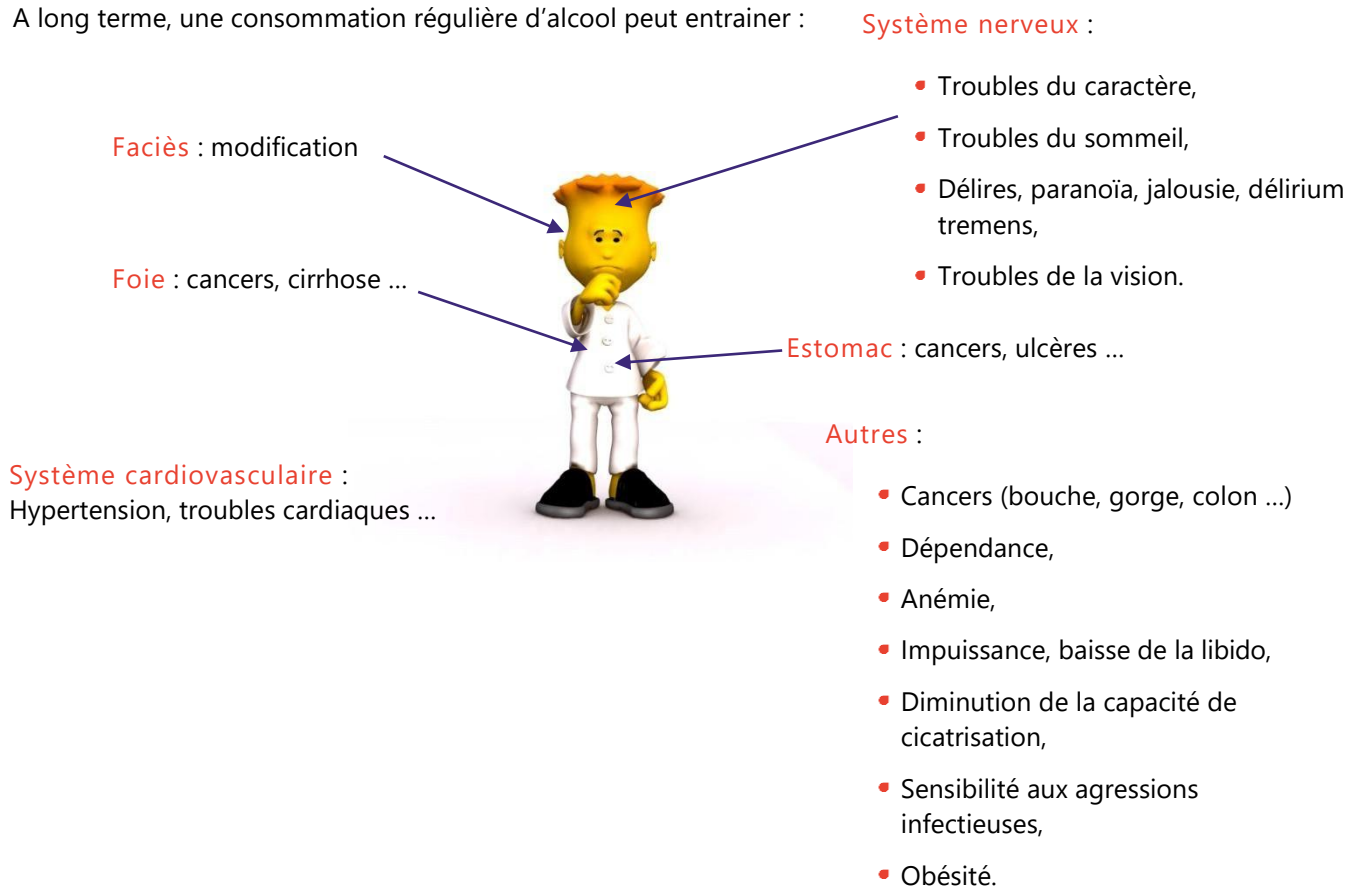
3. Quels sont les effets sur la santé ?

Les effets à court terme dépendent du taux d'alcoolémie de l'individu :

- Sensation de détente, diminution des réflexes et du champ visuel,

- Etat d'ivresse, mauvaise coordination des mouvements, état de somnolence,
- Coma éthylique.

A long terme, une consommation régulière d'alcool peut entraîner :



4. Comment se protéger ?

- Santé Publique France recommande de limiter sa consommation d'alcool à deux verres par jour MAIS de ne pas en consommer tous les jours,
- Mettre en place un règlement intérieur après avoir pris l'avis du CST. Il est possible d'ajouter une mention permettant de rappeler les différentes règles concernant l'introduction et la consommation d'alcool sur les lieux de travail. Il peut également définir une procédure de contrôle de l'état d'ébriété d'un agent, à condition que celui-ci occupe un poste dit « de sécurité » (conduite de véhicule, manipulation de produits dangereux ou utilisation de machines dangereuses). Attention, cela ne peut se faire que dans un cadre restreint, dans l'objectif de faire cesser une situation dangereuse et non de permettre à l'employeur de faire constater une faute disciplinaire,
- En cas de problème avec l'alcool, il est possible de faire appel à la médecine préventive afin d'obtenir de l'aide et des conseils,
- L'autorité territoriale peut mettre en place une politique « alcool » si des accidents de service liés à une consommation d'alcool ont eu lieu ou si des agents sont sujets à des problèmes d'alcoolémie. Ils peuvent aussi faire des propositions à ce sujet qui pourront être intégrées au règlement intérieur.